

Compte Rendu du Conseil Municipal de Flize Séance du mardi 9 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 9 avril à 20 heures 15 minutes, les Membres du Conseil Municipal de FLIZE légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Flize, sous la présidence de Monsieur BRANZ Cédric, Maire.

Date de Convocation : 04.04.2024

Présents : BRANZ Cédric, THÉVENIN Philippe, MEUNIER Marie, D'ORCHYMONT Michelle, YEDRA Guy, PASQUIER Gérard, GILLARDIN Nathalie, PERCEBOIS Brice, ROUX Pascal, LEFEVRE Jean-Claude, GRAVÉ Elisabeth, MOUGEL Murie, TINANT Marc, CLASSINE André, MIART Didier.

Absents excusés : DEMOULIN Géraldine pouvoir à D'ORCHYMONT Michelle, MARY Frédérique pouvoir à MEUNIER Marie, LEMAIRE Marie Flore pouvoir à THEVENIN Philippe, GFELLER Emmanuelle

Absents non excusés : LAPORTE Dominique, DUMONT Noémie.

Secrétaire de séance : YEDRA Guy

2024.01 COMPTE RENDU DU 04.12.2023

Membres en exercice : 21 Membres présents : 15 Membres votants : 18

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 04.12.2023.

Vote : Unanimité

2024.02. COMPTE DE GESTION 2023

Membres en exercice : 21 Membres présents : 15 Membres votants : 18

Monsieur le trésorier expose qu'après examen des comptes de la commune de Flize, tous les chiffres annoncés dans le compte administratif 2023 sont conformes au compte de gestion et demande au conseil municipal d'approuver ce dernier car il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le conseil approuve le compte de gestion 2023.

Vote : Unanimité

2024.03 COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Membres en exercice : 21 Membres présents : 15 Membres votants : 18

Madame l'adjointe au maire en charge des finances présente le compte administratif 2023 de la commune de Flize en faisant lecture des chapitres et articles des réalisations budgétaires annuelles.

Résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses :	1 151 559.92 €
Recettes :	1 181 158.48 €
un excédent de	29 598.56 €

Résultat de la fonction d'investissement :

Dépenses :	257 339.75 €
Recettes :	197 293.23 €
Soit un déficit de	60 046.52 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : excédent	3 963.33 €
Fonctionnement : excédent	649 561.94 €
Résultat au 31.12.2023: excédent	653 525.27 €

Vote : Unanimité

2024.04 AFFECTATION DU RESULTAT

Membres en exercice : 21 Membres présents : 15 Membres votants : 18

Le Conseil Municipal, selon l'instruction comptable M14 et en application de la loi du 2 mars 1992 modifiée, après avoir approuvé le Compte Administratif 2023, se doit d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024

- Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement	29 598.56 €
Excédent reporté	619 963.38 €
Soit un excédent cumulé	649 561.94 €
Déficit d'investissement	60 046.52 €
Excédent d'investissement reporté	64 009.85 €
Soit un excédent d'investissement cumulé	3 963.33 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de la section de fonctionnement au compte 002	649 561.94 €
Affectation à l'excédent reporté de la section d'investissement, au compte 001	3 963.33 €

Vote : Unanimité

2024.05 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Membres en exercice : 21 Membres présents : 15 Membres votants : 18

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'année 2024 le Maire propose le maintien des taux de 2023, à savoir :

Taxe d'habitation : 8.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.88%

Le conseil,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A code général des impôts,

Après en avoir délibéré, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 8.67 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.38 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.88 %

Charge le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

Vote : Unanimité

2024.06 AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SIVOM BALCONS DES SOURCES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE DE FLIZE

Membres en exercice : 21 Membres présents :15 Membres votants : 18

Le conseil, après avoir pris connaissance de l'Avenant N° 2 de la convention relative au versement d'une subvention d'équipement par la commune de Flize au SIVOM Balcons des Sources pour la construction du pôle scolaire, avenant qui prévoit le reversement d'un montant de 442 833.23 € à la commune de Flize sur la base des éléments chiffrés par le SIVOM Balcons des Sources dont le détail figure en annexe de la convention

Décide, d'accepter le remboursement de 442 833.23 € et autorise le maire à signer l'avenant N°2 de la convention.

Vote : Unanimité

2024.07 BUDGET PRIMITIF 2024

Membres en exercice : 21 Membres présents :15 Membres votants : 18

Vu la présentation du budget primitif 2024, le conseil, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif 2024, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 840 309.94 €
Section d'investissement	616 121.33 €

Vote : Unanimité

2024.08 INTEGRATION DE LA COMMUNE DE LA GRANVILLE AU SIVOM BALCON DES SOURCES

Membres en exercice : 21 Membres présents :15 Membres votants : 18

Le maire informe le conseil qu'en date du 16 février 2024 la commune de LA GRANVILLE a fait part de la décision de son conseil municipal d'intégrer le SIVOM Balcons des Sources, que e conseil syndical lors de sa séance du 22 février 2024 a rendu un avis favorable pour une intégration à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable pour l'intégration de la commune de LA GRANVILLE au sein du SIVOM Balcons de Sources.

Vote : Unanimité

2024.09 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 RESEAU ELECTRIQUE. RODP ELECTRICITE 2024

Membres en exercice : 21 Membres présents :15 Membres votants : 18

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, taux de revalorisation applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Vote : Unanimité

2024.10 TARIF D'UN LOGEMENT T4 AVEC GARAGE

Membres en exercice : 21

Membres présents : 15

Membres votants : 18

Il s'agit d'un logement T4, situé dans un immeuble 13 rue de Sedan, le conseil décide de fixer le tarif mensuel du loyer des charges et du garage attenant comme suit :

Loyer nu : 630.00 €

Charges : 20.00 €

Garage : 50.00 €.

Vote : Unanimité

2024.11 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT T4 AVEC GARAGE

Présence de Mme LEMAIRE Marie-Flore à compter de ce point.

Membres en exercice : 21

Membres présents : 16

Membres votants : 18

Il s'agit d'un logement T4, avec garage attenant situé dans un immeuble 13 rue de Sedan.

Le Maire informe le conseil que deux dossiers de demandes ont été enregistrées pour ce logement et invite les conseillers à se prononcer.

Vote :

Dossier Madame MINTA Perrine :

Pour : 17

Abstention : 1

Le logement est attribué à Madame MINTA Perrine.

Le conseil autorise le maire à signer le bail.

2024.12 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA CLECT

Membres en exercice : 21

Membres présents : 16

Membres votants : 18

Le conseil, après avoir pris connaissance du compte-rendu du 21.12.2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (la CLECT), adopte ce compte rendu sans formuler d'observations.

Vote : Unanimité

2024.13 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Membres en exercice : 21 Membres présents : 16 Membres votants : 18
EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle au conseil que :

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité notamment pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35ème) dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments publics, à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement agent technique de catégorie C échelon 2

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE

1 : d'adopter la proposition du Maire,

2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Vote : Unanimité

2024.14 CESSIION DE LA PARCELLE DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE

Membres en exercice : 21 Membres présents : 16 Membres votants : 18

Il s'agit de la parcelle sise « Le clos du moulin » cadastrée section AC N° 990 (situation nouvelle après le bornage) pour une contenance de 2 655 m².

Le conseil, après avoir pris connaissance du projet présenté par M. Pierre DIACRE décide que la cession de la parcelle se fera au bénéfice de la SCI PMD2 représenté par son gérant M. Pierre DIACRE en vue de la construction de pavillons pour personnes âgées autonomes ainsi que d'une crèche sur le même site.

Fixe le prix de vente à 30.00€ du m², les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : Unanimité